

HOCKEY MINEUR ET PATINAGE ARTISTIQUE

SAINT-JÉRÔME

HOCKEY MINEUR

INSCRIPTIONS TARDIVES :

Module Loisirs, Culture et vie communautaire

Coût AVANT remboursement : 605 \$ par enfant*

Coût APRÈS remboursement :

1er = 380 \$ *, 2e = 305 \$ *, 3e et + = 205 \$ *

*Il faut ajouter les frais de 50 \$ exigés par l'association

PATINAGE ARTISTIQUE

INSCRIPTIONS TARDIVES :

Module Loisirs, Culture et vie communautaire

Coût AVANT remboursement : 600 \$ par enfant*

Coût APRÈS remboursement :

1er = 375 \$ *, 2e = 300 \$ *, 3e et + = 200 \$ *

*Il faut ajouter les frais exigés par le club

SAINTE-AGATHE

PATINAGE ARTISTIQUE

Inscription : Jeudi 31 août de 19 h à 21 h

Au centre communautaire, 40, rue Brissette à Ste-Agathe

Coût AVANT remboursement :

300 \$ débutant et 350\$ intermédiaire

Coût APRÈS remboursement : 150\$ *

*Il faut ajouter les frais de 50 \$ exigés par l'association

POUR INFORMATION : Jeannine Marion : 819-326-3476

Vous devez faire une demande de remboursement au module des loisirs, culture et vie communautaire

SOIRÉE D'INFORMATION COMPOSTEUR

Mercredi 29 août à 19 h

À l'hôtel de Ville;

2870, boul. du Curé-Labelle

Pour inscription et information :
Frédéric Marceau, coordonnateur en environnement : 450-224-8888 poste 233

* Composteur disponible à l'hôtel de ville au coût de 35 \$ taxes incluses



ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 310, TEL QU'AMENDÉ

Lors de la séance d'ajournement du Conseil, tenue le 26 juin 2007, le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté, par résolution et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le premier projet de règlement suivant :

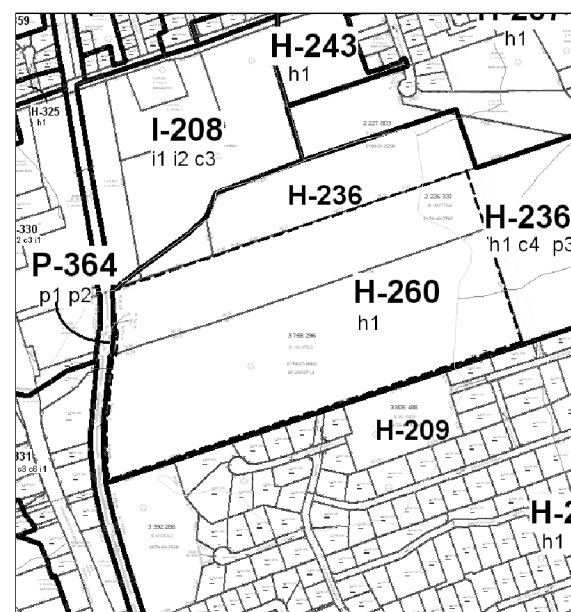
Premier projet de règlement 310-71

« Amendement au règlement de zonage 310, tel qu'amendé (domaine des Vallons) »

Le règlement projeté vise à amender le règlement de zonage 310, tel qu'amendé, de façon à y apporter les modifications suivantes :

- Créer la zone H-260 à même une partie de la zone H-236 et y permettre l'usage « Habitation unifamiliale »;
- Créer les normes applicables à l'usage « Habitation unifamiliale » dans la zone H-260;
- Mettre à jour les normes applicables à la zone H-236;
- Créer l'article 9.53 relatif aux normes spécifiques applicables dans les zones H-236 et H-260;
- Amender l'article 9.51 afin d'y inclure la zone H-260;
- Amender l'article 9.15 c) du règlement de zonage 310;
- Ajouter à l'article 9.15 du règlement de zonage 310, les alinéas d) et e).

Zone H-260 projeté



Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **jeudi 12 juillet 2007, à 19 h 30**, à la Place de la Mairie de Prévost, située au 2870, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost. Ladite assemblée sera tenue par le conseil sous la présidence du maire ou du maire suppléant.

Au cours de cette assemblée, des explications sur le projet et les conséquences de son adoption seront données et toutes personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront se faire entendre.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce premier projet de règlement à la Place de la Mairie, pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 30^e JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE SEPT (2007).

Me Laurent Laberge
Greffier